

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi quatorze avril, à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Plouézec, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Ostrea, sous la présidence de Monsieur Jacques MANGOLD, Maire.

Etaient présents :

M. MANGOLD Jacques, Maire

MME HAGARD Elisabeth – M. SIMON Yvon, Adjoints

M. BRULARD Michel – M. LE FRIEC Dominique - Conseillers délégués,

Mme SUPERCHI Danièle – Mme CHAPUY Claudine – Mme OLLIVIER Jeannine, conseillers municipaux

Etait absent et non représenté :

Monsieur Pascal KESSLER

Secrétaire de séance : M. SIMON Yvon.

Le maire ouvre la séance à 9 h 30.

Après avoir procédé à l'appel de chaque conseiller municipal en exercice, il constate que le quorum est atteint.

Il explique également les raisons pour lesquelles cette séance se déroule non pas en mairie mais à la salle Ostrea. En effet, des travaux en cantre bourg réalisés par la société ENEDIS. Il soumet le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2023 au vote du Conseil municipal.

Celui-ci n'appelle aucune remarque. Il est donc approuvé à l'unanimité.

Le maire propose ensuite au conseil municipal de désigner un (e) secrétaire de séance. Il soumet la candidature de M. Yvon SIMON au vote de l'assemblée.

A l'unanimité le Conseil municipal désigne M. Yvon SIMON en qualité de secrétaire de séance.

Mais avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, le maire souhaite apporter les précisions suivantes à propos du contexte dans lequel cette séance de conseil municipal est appelée à se dérouler.

Tout d'abord il témoigne de sa surprise de devoir réunir un conseil municipal avec seulement la présence de 8 élus, suite à la démission de 14 de ses colistiers survenue le 23 mars dernier. Il sait la fragilité juridique que revêt cette séance de conseil et le risque d'illégalité qui s'attache au vote des délibérations qui lui seront soumises. Néanmoins, il assume ce risque afin d'éviter un blocage complet du fonctionnement de la collectivité si le budget n'est pas voté au 15 avril, comme la loi le lui impose. Dans cette hypothèse, il aurait fait courir le risque de mise sous tutelle de la commune par la Chambre régionale des Comptes et d'un règlement du budget par le préfet.

Il donne ensuite lecture de la déclaration suivante :

« Chers collègues,

En regardant notre assemblée restreinte que je n'aurais jamais cru devoir réunir un jour, je me dois de vous faire partager une émotion non feinte.

Cette démission collective et brutale autant qu'inattendue d'un groupe d'élus avec qui j'avais plaisir à travailler paraît de prime abord extravagante sauf à la comprendre comme le résultat d'une stratégie de l'ombre mise en place de longue date par celui d'entre eux qui ne cache pas son envie d'être Maire comme j'ai pu le lire dans la presse ces dernières semaines.

Ce qui me gêne le plus c'est qu'il aurait pu m'en parler depuis longtemps car je n'ai jamais refusé un échange d'idées mais j'ai le sentiment que son impatience lui a fait oublier 15 années de complicité dans la gestion de notre commune alors qu'il savait que dans 3 ans il n'était pas question que je me représente aux élections municipales.

Cette question d'ambition personnelle accélérée n'aurait jamais dû se transformer en machination instrumentalisant quelques départs d'agents municipaux de la Mairie et en travestissant la réalité de ces départs comme le résultat d'une gestion offensive du personnel par des cadres et des élus.

La réalité est autre et j'ai pu le mesurer en reprenant la gestion du personnel envers lequel j'ai le plus grand respect car leur départ est toujours le résultat de multiples facteurs parmi lesquels le rapprochement familial tient une bonne place.

Tous ceux qui emploient du personnel savent que le rapport au travail a profondément évolué avec le COVID et que les collectivités locales n'échappent pas à ce phénomène, il s'ensuit dans les communes des mutations nombreuses et des départs de la fonction publique où les salaires sont trop bas par rapport au travail effectué. Il était alors facile de désigner à ceux qui voulaient bien l'entendre que le Maire en était le principal responsable.

Il ne restait plus qu'à fracturer l'équipe d'élus en accusant le Maire de tous les maux jusqu'au harcèlement moral pour en faire un bouc émissaire alors que je cherchais à résoudre de mon mieux ce mal – être au travail des agents municipaux qui, attisé par quelques élus, avait contaminé une partie du personnel en place.

Je ne me défends même pas sur le manque de concertation dont j'aurais pu faire preuve pour prendre des décisions d'importance, c'est tellement impossible par notre fonctionnement interne où les réunions s'enchaînent avec à chaque fois des comptes-rendus pour permettre aux absents d'avoir l'information et le conseil municipal, en dernière étape, où chacun s'exprime et vote librement, aurait alerté d'un manque de démocratie. Au lieu de cela la quasi – totalité des décisions depuis 15 ans a été votée à l'unanimité par les conseillers municipaux.

La décision de démissionner de mes anciens collègues sans me prévenir, qui m'est parvenue par lettre recommandée sans autre forme de procès est peu courtoise et manque cruellement de conscience municipale car si je n'avais pas pris cette décision de voter le budget municipal ce matin, en prenant le risque d'être sanctionné par le contrôle de l'égalité de l'Etat, c'est la vie communale qui se mettait en veille jusqu'à l'année prochaine. . Plus de projets, plus d'argent pour les animations locales et les associations, un gâchis tout simplement. J'imagine difficilement accepter sans réagir qu'une commune comme PLOUEZEC soit à l'arrêt et les habitants pénalisés par la décision de quelques élus qui manifestement pensent davantage à occuper les premières places d'un conseil municipal qu'à exercer leur responsabilité au service de l'intérêt général.

Après l'émotion, je me suis remis au travail avec mes collègues pour assurer la continuité du service public et les très nombreux soutiens liés à l'incompréhension d'une telle situation alors que notre commune est reconnue pour son dynamisme et ses élus plébiscités pour leur action, m'ont guidé dans le choix de poursuivre mon mandat jusqu'à son terme.

Je ne vous cache pas que je suis attristé de cette décision collective de démissions qui met à mal les réussites des équipements réalisés ces dernières années que nous avons bâti ensemble. Je respecte cette décision mais le dialogue aurait certainement raccourci cette distance qui s'est créée tout d'un coup entre nos amitiés réciproques. Au lieu de cela, il y aura une majorité et une opposition au nouveau conseil municipal, je reste persuadé que chacun y prendra ses marques sans animosité et que la population de PLOUEZEC retrouvera la sérénité et la fierté qui la caractérise depuis longtemps. »

Yvon SIMON souhaite, à son tour faire une déclaration. Il indique que la presse a publié récemment des mises en cause personnelles le concernant. Il précise que si de tels actes devaient se renouveler, il engagera des poursuites judiciaires à l'encontre de leurs auteurs.

Après ces déclarations, le maire propose d'aborder l'ordre du jour de la séance.

## **ORDRE DU JOUR**

Approbation du Procès-verbal de la réunion du 27 février 2023

Le Procès-verbal de la séance du 27 février 2023 n'appelle aucune observation. Il est donc approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **1 – FINANCES**

### **1.1 – Compte administratif 2022 : Budget principal**

Monsieur le maire explique au Conseil municipal que, conformément à l'article L 1612 – 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Par ailleurs, lors du vote du compte administratif le maire doit se retirer et la séance est alors présidée par un adjoint dans l'ordre du tableau.

Monsieur le maire présente alors le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022.

#### Réalisations de l'exercice :

##### *Section de Fonctionnement*

Dépenses : 2 892 696.05 €

Recettes : 3 456 294.67 €

Excédent reporté (2021) : 77 000 €

Excédent : 640 598.62 €

##### *Section d'Investissement :*

Dépenses : 1 599 023.70 €

Recettes : 1 552 617.00 €

Déficit : 44 406.70 €

Déficit reporté de 2021 : 302 828.92 €

Déficit de clôture 2022 : 349 235.62 €

#### *Débat :*

*Jacques MANGOLD souhaite attirer l'attention du conseil sur certains ratios budgétaires.*

- *Les charges de Personnel représentent plus de 50 % des dépenses de Fonctionnement*
- *L'excédent de Fonctionnement capitalisé de 2022 atteint la somme de 640 598.62 € malgré le contexte d'inflation et d'augmentation des coûts de l'Energie. Cette somme sera affectée en intégralité en recettes d'investissement au Budget de 2023.*
- *Les charges de Personnel atteignent 59.82 % des dépenses de fonctionnement alors que la moyenne départementale est de 55.63 %, ce qui montre que le personnel communal est rémunéré de manière satisfaisante.*
- *Les charges financières (intérêts de la dette) représentent 1.70 % de ces dépenses de fonctionnement – Moyenne départementale : 3.25 %*
- *L'encours de la dette représente 449 € par habitant – Moyenne départementale : 742 € par habitant*
- *Les dépenses d'équipement atteignent 432 €/habitant contre 344 € au plan départemental. A ce sujet, il insiste sur le fait que toutes les équipes municipales ont marqué la commune avec une conscience de bâtisseur et la prise en compte de l'évolution de la société. Il adresse ses plus profonds remerciements à toute l'équipe municipale, y compris aux élus démissionnaires.*

- *Compte tenu de ces résultats, il proposera un budget sans augmentation de taux de fiscalité, du fait de la revalorisation des bases de fiscalité par la loi de Finances pour 2023 de + 7.1 %. Il souhaite aussi témoigner d'une marque de solidarité avec la population la plus défavorisée de la commune.*

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce document. Monsieur le Maire se retire et conformément à la loi, le Conseil municipal est alors présidé par Madame Elisabeth HAGARD, 2<sup>-ème</sup> Adjointe., Monsieur Gilles PAGNY, 1<sup>er</sup> adjoint étant démissionnaire.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612 – 12 ; L 2121 -14 ; L 2121 -31**

**Vu le Compte de Gestion du Comptable public**

**Entendu l'exposé du Maire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve le compte administratif du budget principal pour 2022 tel qu'indiqué ci-dessus**

- **Constata les identités de valeur avec le compte de Gestion du Comptable public .**
- **Certifie la sincérité des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes.**

1.2 – Compte administratif 2022 : Budget de Port Lazo

Monsieur le maire explique au Conseil municipal que, conformément à l'article L 1612 – 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Par ailleurs, lors du vote du compte administratif le maire doit se retirer et la séance est alors présidée par un adjoint dans l'ordre du tableau.

Monsieur le maire présente alors le compte administratif du budget de Port Lazo pour l'exercice 2021.

Réalisations de l'exercice :

*Section d'Exploitation*

Dépenses : 12 404.46 €

Recettes : 21 414.45 €

Solde d'Exécution : 9 009.99 € (excédent)

Excédent reporté (2021) : 7 309.52 €

Excédent global de clôture : 16 319.51 €

*Section d'Investissement :*

Dépenses : 10 432.50 €

Recettes : 10 003.36 €

Solde d'exécution : - 459.14 € (déficit)

Excédent reporté de 2021 : 53 114.28 €

Excédent de clôture 2021 : 52 655.14 €

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce document. Monsieur le Maire se retire et conformément à la loi, le Conseil municipal est alors présidé par Madame Elisabeth HAGARD, 2<sup>ème</sup> adjointe, Monsieur Gilles PAGNY, 1<sup>er</sup> adjoint étant démissionnaire.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612 – 12 ; L 2121 -14 ; L 2121 -31**

**Vu le Compte de Gestion du Comptable public**

**Entendu l'exposé du Maire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve le compte administratif du budget principal pour 2022 tel qu'indiqué ci-dessus**

- **Constate une différence de 0.55 € avec le compte de gestion du Comptable dû à une erreur dans la reprise du résultat d'investissement d'un exercice antérieur.**
- **S'engage à la rectifier dans la cadre du budget de 2023.**
- **Certifie la sincérité des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes.**

### 1.3 - Compte administratif 2022 : Budget lotissement Avel Mor

Monsieur le maire explique au Conseil municipal que, conformément à l'article L 1612 – 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Par ailleurs, lors du vote du compte administratif le maire doit se retirer et la séance est alors présidée par un adjoint dans l'ordre du tableau.

Monsieur le maire présente alors le compte administratif du budget du lotissement Avel Mor (Hent Glaz bis) pour l'exercice 2022.

#### Réalisations de l'exercice :

##### *Section de Fonctionnement*

Dépenses : 69 641.63 €

Recettes : 62 150.91 €

Solde d'Exécution : Déficit de 7 190.72 €

Déficit reporté de 2022 : 29 953.36 €

Déficit de clôture : 37 144.08 €

##### *Section d'Investissement :*

Dépenses : 24 811.86€

Recettes : 69 341.62 €

Excédent : 44 529.76 €

Déficit reporté de 2021 : 69 341.62 €

Déficit de clôture 2022 : 24 811.86 €

Discussion :

*Yvon SIMON fait remarquer que des logements sociaux ont été prévus au programme de ce lotissement. Ceux-ci bénéficieront de la part communale finançant le déficit de cette opération.*

*Jacques MANGOLD fait part de sa satisfaction vis-à-vis de ce lotissement qui génère des recettes pour la collectivité, sous la forme de Taxes Locales (impôts locaux), ce qui permettra d'atténuer, à terme, le déficit de l'opération.*

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce document. Monsieur le Maire se retire et conformément à la loi, le Conseil municipal est alors présidé par Madame Elisabeth HAGARD , 2<sup>ème</sup> adjointe, Monsieur Gilles PAGNY, Premier Adjoint, étant démissionnaire.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612 – 12 ; L 2121 -14 ; L 2121 -31**

**Vu le Compte de Gestion du Comptable public**

**Entendu l'exposé du Maire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve le compte administratif du budget du lotissement Hent Glaz bis (Avel Mor) pour 2022 tel qu'indiqué ci-dessus**

- **Constata les identités de valeur avec le compte de Gestion du Comptable public .**
- **Certifie la sincérité des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes.**

1.4 - Comptes de gestion 2022 du Comptable public : Budget principal

Monsieur le maire explique au Conseil municipal que, conformément à l'article L 1612 – 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Monsieur le maire indique que le compte de gestion du comptable public, pour l'année 2022 et pour le budget principal est conforme au compte administratif de la commune.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce document.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612 – 12 et L 2121 -14**

**Vu le Compte de Gestion 2022 du Comptable public pour le budget principal**

**Vu le compte administratif de la commune approuvé par délibération de ce jour.**

**Entendu l'exposé du Maire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve le compte de gestion du comptable public, pour l'exercice 2022 en ce qui concerne le budget principal.**

### 1.5 – Compte de Gestion 2022 du Comptable public : Budget de Port Lazo

Monsieur le maire explique au Conseil municipal que, conformément à l'article L 1612 – 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Monsieur le maire indique que le compte de gestion du comptable public, pour le budget de Port Lazo présente une différence de 0.55 € avec le compte administratif de la commune en raison d'une reprise erronée du résultat de l'exercice 2020 au budget primitif 2021 et non corrigée au budget 2022.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce document.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612 – 12 et L 2121 -14**

**Vu le Compte de Gestion 2022 du Comptable public pour le budget de Port Lazo**

**Vu le compte administratif de la commune approuvé par délibération de ce jour.**

**Entendu l'exposé du Maire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve le compte de gestion du Comptable public de la collectivité, pour l'exercice 2022 en ce qui concerne le budget de Port Lazo.**
- **Constate une différence de 0.55 € avec le compte administratif de 2022.**
- **S'ENGAGE à la rectifier au Budget de 2023.**

### 1.6 – Compte de Gestion 2022 du Comptable public : Budget Lotissement Avel Mor

Monsieur le maire explique au Conseil municipal que, conformément à l'article L 1612 – 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Monsieur le maire indique que le compte de gestion du comptable public, pour le budget du lotissement Hent Glaz Bis (Avel Mor) est conforme au compte administratif de la commune.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce document.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612 – 12 et L 2121 -14**

**Vu le Compte de Gestion 2022 du Comptable public pour le budget du lotissement Hent Glaz bis (Avel Mor).**

**Vu le compte administratif de la commune approuvé par délibération de ce jour.**

**Entendu l'exposé du Maire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve le compte de gestion du Comptable public de la collectivité, pour l'exercice 2022 en ce qui concerne le budget du lotissement Hent Glaz bis (Avel Mor).**

### 1.7 – Affectation du résultat de 2022 : Budget principal

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal que, conformément aux articles L 2311 -5 et R 2311 -11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'affecter les résultats budgétaires de 2022 au budget primitif de 2023.

Concernant le budget principal, il propose d'affecter comme suit le résultat de la section de Fonctionnement du Compte administratif de 2022 :

- Résultat de Fonctionnement de 2022 : Excédent de 640 598.62 €
- Affectation BP 2023 :  
Recettes d'Investissement – Compte 1068 : 640 598.62 €

#### **Le Conseil Municipal**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121 -29 – L 2311 -5 et R 2311 -11**

**Vu le compte administratif du budget principal et le compte de gestion du Comptable public de 2022 approuvés par délibération de ce jour**

**Entendu l'exposé du Maire**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE d'affecter comme suit le résultat de Fonctionnement de l'exercice 2022 du budget principal :**

- **Résultat de Fonctionnement de 2022 : Excédent de 640 598.62 €**
- **Affectation BP 2023 :**  
**Recettes d'Investissement – Compte 1068 : 640 598.62 €**

### 1.8 – Affectation du résultat 2022 : Budget de Port Lazo

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal que, conformément aux articles L 2311 -5 et R 2311 -11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'affecter les résultats budgétaires de 2022 au budget primitif de 2023.

Concernant le budget de Port Lazo, il propose d'affecter comme suit le résultat de la section d'Exploitation du Compte administratif de 2022 :

- Résultat d'Exploitation de 2022 (Compte de gestion) : Excédent de 16 319.51 €
- Affectation BP 2022 : Recettes de Fonctionnement (002 : Résultat de Fonctionnement Reporté) :  
16 319.51 €
- 

#### **Le Conseil Municipal**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121 -29 – L 2311 -5 et R 2311 -11**

**Vu le compte administratif du budget principal et le compte de gestion du Comptable public de 2022 approuvés par délibération de ce jour**

**Entendu l'exposé du Maire**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE d'affecter comme suit le résultat de Fonctionnement de l'exercice 2021 du budget principal :**

- **Résultat d'Exploitation de 2022 : Excédent de 16 319.51 €**
- **Affectation BP 2023 : Recettes de Fonctionnement (002 : Résultat de Fonctionnement Reporté) : 16 319.51 €**



### 1.9 – Affectation du résultat 2022 : Budget du lotissement Avel Mor

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal que, conformément aux articles L 2311 -5 et R 2311 -11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'affecter les résultats budgétaires de 2022 au budget primitif de 2023.

Concernant le budget du lotissement Avel Mor, il propose d'affecter comme suit le résultat de la section de Fonctionnement du Compte administratif de 2022 :

- Résultat de Fonctionnement de 2022 : Déficit : 37 144.08 €
- Affectation BP 2023 : Dépenses de Fonctionnement – Compte 002 (Résultat reporté) : 37 144.08 €

#### **Le Conseil Municipal**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121 -29 - L 2311 -5 et R 2311 -11**

**Vu le compte administratif du budget du lotissement Avel Mor et le compte de gestion du Comptable public de 2022 approuvés par délibération de ce jour**

**Entendu l'exposé du Maire**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE d'affecter comme suit le résultat de Fonctionnement de l'exercice 2022 du budget du lotissement Avel Mor :**

- **Résultat de Fonctionnement de 2022 : Déficit : 37 144.08 €**
- **Affectation BP 2023 : Dépenses de Fonctionnement – Compte 002 (Résultat reporté) : 37 144.08 €**

### 1.10 – Fournitures scolaires – forfait communal 2023

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le montant de la participation communale aux dépenses de fournitures scolaires de l'école publique pour 2023.

Il est proposé une augmentation de + 6.5 % pour 2023 soit un montant de 46.51 € :

Montant 2023 : 46.51 €/élève soit, pour 203 élèves : 9 441.53 €

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

#### Discussion :

*Yvon SIMON souhaite connaître le coût de scolarisation d'un élève à l'école publique. Le maire lui répond qu'il se situe aux alentours de 1 100 €/élève.*

*Elisabeth HAGARD insiste sur le choix de la commune de doter chaque classe de maternelle d'une ATSEM alors que la loi n'impose qu'une ATSEM par école maternelle. Cela a donc des répercussions sur la masse salariale de la collectivité et donc du coût par élève.*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121 -14**

**Vu l'état des effectifs d'élèves scolarisés à l'école publique de Plouézec, à la rentrée de 2021**

**Entendu l'exposé du Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE de fixer à 46.51 €/élève le montant de la participation financière de la commune aux dépenses de fournitures scolaires pour l'école publique pour l'année 2023.**

**S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget primitif de 2023.**

### 1.11 – Taux de fiscalité directe locale pour 2023

Le Conseil municipal est appelé à délibérer pour fixer le taux des taxes de fiscalité directe locale pour 2023.

Le Maire rappelle que la Loi de Finances pour 2020 a supprimé la Taxe d'Habitation sur la résidence principale pour l'ensemble des contribuables, achevant un dispositif de dégrèvement progressif de TH instauré par la loi de Finances pour 2018 pour 80 % des foyers les plus modestes (30% en 2018 – 65% en 2019 et 100% en 2020).

Les pertes de recettes pour les communes et EPCI sont compensées par l'Etat. Cependant, celui-ci prend en charge la partie de TH concernée par le dégrèvement (30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020) dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions au titre de 2017. Les éventuelles augmentations de taux ou diminutions/suppressions d'abattement devaient être supportées par les contribuables.

Cependant, si ces principes ont été respectés en 2018 et 2019, tel n'a pas été le cas pour la T.H. au titre de 2020, l'Etat est en effet revenu sur plusieurs de ses engagements pris lors du vote de la loi de finances pour 2018, entraînant ainsi une perte de recettes pour les communes.

Ainsi, la loi de Finances pour 2020 a gelé les taux ou montants d'abattements de TH à leur niveau de 2019. Le taux de T.H sur les résidences principales est gelé depuis 2020 au niveau de 2019 et ce gel s'est poursuivi jusqu'en 2022 au titre de la T.H applicable aux 20% de contribuables restant redevables de la TH sur les résidences principales et perçue par l'Etat.

Depuis 2021, les communes et EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus la TH sur les résidences principales payée par les 20% de ménages « les plus aisés ». Elle était perçue par l'Etat en 2021 et 2022.

Les 20% de ménages « les plus aisés » bénéficiaient toutefois d'une exonération de TH sur leur résidence principale à hauteur de 30% en 2021, 65% en 2022 et 100% en 2023. Leur taux de TH entre 2020 et 2022 est gelé à son niveau de 2019 et devraient bénéficier du gel des bases de TH en 2021 et 2022.

En 2023, plus aucun contribuable ne paiera de TH sur les résidences principales.

Les pertes de recettes fiscales, au titre de la TH sur les résidences principales ainsi engendrées pour les collectivités sont compensées, depuis 2021, par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Néanmoins, le montant de TFPB départementale transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être supérieur et on parlera alors de « commune surcompensée » ou inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée ».

Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques, permet de neutraliser ces écarts et d'équilibrer les compensations. Il est fixe et l'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

Son application a pour conséquence soit une retenue (contribution) sur les produits de TFPB revenant aux communes surcompensées, soit un complément de fiscalité (versement) pour les communes sous-compensées. Les communes pour lesquelles la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 € ne sont pas concernées par le dispositif, leur coefficient correcteur est ramené à 1.

Du fait de la suppression totale de la Taxe d'Habitation sur les Résidences principales à partir de 2023, les communes retrouvent leur pouvoir de décision sur les taux de T.H. concernant uniquement les résidences secondaires.

Concernant la commune de Plouézec, celles-ci représentent environ 30 % des locaux d'habitation.

La loi permet une majoration de la THRS dans une fourchette comprise entre 5 % et 60 %. Toutefois, un décret, non publié à ce jour, doit étendre le zonage des communes concernées par cette possibilité. Il paraît donc opportun d'attendre la parution de ce texte (avant l'été) avant d'envisager une éventuelle majoration du taux de THRS.

Le maire précise enfin que les bases de fiscalité directe locale de la commune sont revalorisées de 7.1 % en 2023 (revalorisation Loi de Finances pour 2023) afin de tenir compte de l'inflation.

Rappel des taux en vigueur sur la commune :

Taxe d'Habitation : 15.34 % (figé jusqu'en 2023).

Taxe Foncière sur Propriétés bâties : 41.89 %

Taxe Foncière Propriétés non bâties : 85.86 %

<b>BASES</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
TH *	1 680 198	2 025 391
TFPB	3 514 396	3 799 000

TFPNB	124 041	132 900
-------	---------	---------

\* : bases résidences secondaires

BASES 2022	TAUX	PRODUIT FISCAL
T.H : 1 680 198	15.34 %	257 742.37
TFPB : 3 514 396	41.89 %	1 472 180.48
TFPNB : 124 041	85.86 %	106 501.60
<b>Effet coefficient correcteur</b>		<b>85 689</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 750 735.45</b>

BASES 2023	TAUX	PRODUIT FISCAL
T.H : 2 025 391	15.34 %	310 694.97
T.F.P.B. : 3 799 000	41.89 %	1 591 401.10
T.F.P.N.B : 132 900	85.86 %	114 107.94
<b>Effet coefficient correcteur</b>		<b>- 93 009</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 923 195.01</b>

Compte tenu de l'augmentation des bases de fiscalité décidée en loi de Finances pour 2023 (+7.1 %) qui s'impose de facto aux collectivités, Monsieur le Maire propose de reconduire les taux de 2022, à savoir :

- Taxe d'Habitation : 15.34 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés bâties : 41.89 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 85.86 %

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et D 1612 -1**

**Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1639 A**

**Vu la loi de Finances pour 2018**

**Vu la loi de Finances pour 2020**

**Vu la loi de Finances pour 2021**

**Vu la loi de Finances pour 2022**

**Vu la loi de Finances pour 2023**

**Vu l'état fiscal transmis par le Directeur Départemental des Finances Publiques notifiant les bases d'imposition de la commune de Plouézec pour l'année 2023**

**Vu l'avis du Bureau municipal du 5 avril 2023**

**Entendu l'exposé du Maire**

**Après délibération, à l'unanimité**

**DECIDE de fixer comme suit les taux de fiscalité directe locale pour 2023 :**

- Taxe d'habitation : 15.34 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 41.89 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 85.86 %

1.12 – Budget primitif 2023 : budget principal

Le Conseil Municipal est appelé à examiner le projet de budget primitif de 2023.

**Section de Fonctionnement**

**Dépenses : 4 121 751 €**

011 : Charges à caractère général : 853 600 €

012 : Charges de Personnel : 1 651 600 €

014 : Atténuation de produits : 199 401 €

65 : Autres charges de Gestion courante : 276 876.45 €

66 : Charges financières : 40 500 €

67 : Charges spécifiques : 0 €

68 : Dotations aux provisions : 7 012 €

023 : virement à la section d'investissement : 1 030 806.14 €

042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 62 370.41 €

**Recettes : 4 121 751 €**

013 : Atténuation de charges : 59 800 €

70 : Produits des services, du domaine : 244 283 €

73 : Impôts et Taxes : 75 911 €

731 : Fiscalité Locale : 2 009 195 €

74 : Dotations et participations : 1 209 992 €

75 : Autres produits de gestion courante : 101 180 €

76 : Produits financiers : 10 €

**Section d'investissement**

**Dépenses : 4 335 483.35 €**

20 : Immobilisations incorporelles : 311 085.80 €

204 : Subventions d'équipement versées : 272 522.69 €

21 : Immobilisations corporelles : 271 373.86 €

23 : Immobilisations en cours : 2 373 366.38 €

16 : Emprunt et dettes assimilées : 147 950 €

45 : opérations pour le compte de tiers : 29 824 €

040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 421 380 €

041 : Opérations patrimoniales : 158 745 €

001 : Déficit d'investissement 2021 : 349 235.62 €

**Recettes : 4 335 483.35 €**

13 : subventions d'investissement : 374 849.97 €

16 : Emprunts : 1 744 783.21 €

10 : Dotations, fonds divers et réserves : 241 000 €

1068 : Affectation du résultat de Fonctionnement 2021 : 640598.62 €

45 : opérations pour le compte de tiers : 22 000 €

021 : virement de la section de Fonctionnement : 1 030 806.14 €

040 : opérations d'ordre de transfert entre sections : 62 370.41 €

041 : opérations patrimoniales : 158 745 €

**BUDGET PRINCIPAL****EXERCICE 2023****INVESTISSEMENTS**

<b><u>ARTICLE</u></b>	<b><u>DEPENSES</u></b>	<b><u>MONTANT</u></b>
<b><u>2031 Frais d'études</u></b>	Etudes voirie ADAC	1 278 € (rar 2022)
	Etude D.T.A.	22 000 € (rar 2022)
	Diagnostic énergétique SDE	4 100 €(rar 2022)
	Solde ARCHAEB église	5 915.60 € (rar 2022)
	Solde M.O. Ecoquartier	63 712 €(rar 2022)
	M.O. Urbateam (suivi travaux espaces verts aire de loisirs)	2 850 €(rar 2022)
	Centre Bourg étude voirie	55 230 €
	Centre bourg étude bâtiments	20 000 €
	Honoraires MOe M.A.M.	20 000 €
	Etude extension bibliothèque	10 000 €
	Etude Centre Bourg Lein Ar Lan	15 000 €
	Etude EP Boulgueff	5 000 €
	Etude SSI Commission Sécurité Artimon	3 000 €
	Etude des Pointes (Pors Pin et Berjul)	13 000€
	Etude Place des Droits de l'Homme	10 000 €
	Etude réaménagement site de KERISTAN	30 000€
	Etude vestiaires et sanitaires agence postale et Bureau PM	
	Etude photovoltaïque halle boulodrome / Ecole LEROY	15 000 €
	Etude Schéma Directeur Immobilier (SDIE)	15 000 €
<b><u>S/TOTAL</u></b>		<b>311 085.60 €</b>
<b>2041823 Subvention Equipement bâtiments et Installations</b>	Solde 2022	87 522.69 €
	Enfouissement réseaux Pl ; des Droits de l'Homme	155 000 €
	Renouvellement éclairage en leds	30 000 €
<b><u>S/TOTAL</u></b>		<b>272 522.69 €</b>
<b>2111 : Terrains nus</b>	Terrain LEMARCHAND	1 600 € (rar 2022)

	Terrain LE POLLES	1 000 € (rar 2022)
	Réserve foncière	35 000 €
<b>S/TOTAL</b>		<b>37 600 €</b>
<b>2113 : Terrains aménagés autres que voirie</b>	Travaux espaces verts	5 000 € (rar 2022)
	Travaux servitudes eaux pluviales	5 000 € (rar 2022)
	Colombarium	
<b>S/TOTAL</b>		<b>10 000 €</b>
<b>2116 : Cimetière</b>	Colombarium	15 000 €
<b>S/TOTAL</b>		<b>15 000 €</b>
<b>2152 : Installations de voirie</b>	Conteneurs enterrés Place des Droits de l'Homme	15 000 €
	Borne véhicule électrique	4 100 €(rar2022)
	Signalétique vélo	4 000 €
<b>S/TOTAL</b>		<b>23 100 €</b>
<b>2157 : Matériel et outillage technique</b>	Herse étrille (Terrain de sport – gestion écologique)	5 000 €
	Godet spécifique (gestion différenciée)	3 000 €
	Débroussailleuse - remplacement	800 €
	Petits matériels Groupe électrogène, outillages)	5 000 €
	Cuve 15 m3	4 000 €
	Matériel sono salle du CM	5 200 €
	Micro Ostrea	1 000 €
<b>S/TOTAL</b>		<b>24 000 €</b>
<b>216111 : Œuvres et objets d'art</b>	Statue Kito Place des Droits de l'Homme	31 950 €
<b>S/TOTAL</b>		<b>31 950 €</b>
<b>2182 : Matériel de transport</b>	Véhicule navette électrique	51 000 €
	Engagements	39 559.26 €
<b>S/TOTAL</b>		<b>90 559.26€</b>
<b>2184 / Mobilier</b>	Renouvellement mobilier (Table, banc, appui vélo, ...)	20 000 €
<b>S/TOTAL</b>		<b>20 000 €</b>
<b>2183 : Matériel informatique</b>	Matériel informatique bibliothèque	3 282 €
	Logiciel gestion RH	6 882.60 €
	Portail Familles	5000 €
<b>S/TOTAL</b>		<b>15 164.60 €</b>

<b>2188 : autres immobilisations corporelles</b>	Fonds de livres bibliothèque	4 000 €
<b>S/TOTAL</b>		<b>4 000 €</b>
<b>2313 : Immobilisations en cours</b>	Rénovation énergétique école Le Roy	637 000 €
	Ecole Lefebvre(chaudière+éco.énergie)	60 000 €
	Eglise (sécurisation)	50 000 €
	Artimon (chaudière+éco énergie)	65 000 €
	Entretien des classes (peinture+travaux )	15 000 € (en régie)
	Jardins du Centre (tranches 1 et 2)	600 000 €
	Bâtiments (petits aménagements)	10 000 €
	Bâtiments (rénovation et entretien)	20 000 €
	Travaux en régie - bâtiments	47 500 €
	Halle Boulodrome	410 000 €
	Stade : défeutrage -sablage et ensemencement	6 000 €
	Investissements participatifs	30 000 €
	Eclairage salle de Tennis	10 000 €
	Run David : radiateur et wifi	3 000 €
	Logement La Poste : réaménagement	3 000 €
	Alarme agence postale	2 500 €
	Automatisation des portes (gymnase et tennis)	2 000 €
<b>S/Total</b>		<b>1 971 000 €</b>
<b>2315 / programme de voirie</b>	Solde RD 54 (RAR 2022)	48 321.02 €
	Aménagement carrefour Kermanach	70 000 €
	Liaisons douces (régie)	10 000 €
	Travaux en régie espace public	47 500 €
	Liaison Pont Huon Bréhec	5 000 €
	Aménagement Aire Moulin Craca : Toilettes	30 000 €
	Aménagements cyclables (route de la Corniche, Le Conniat)	20 000 €

	Viabilisation Résidence autonomie	
	Gros entretien de voirie	100 000 €
<b>S/TOTAL</b>		<b>330 821.02 €</b>
<b>2318 : Autres immobilisations corporelles</b>	Solde marchés Aire de Loisirs	2 845.36 € (rar 2022)
	Parking logements Guingamp Habitat	35 700 € (rar 2022)
	Aire de loisirs – sentier pédagogique (régie et entreprise)	30 000 €
	Défibrillateur	3 000 €
<b>S/TOTAL</b>		<b>71 545.36 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 228 348.73</b>

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour :

- DECIDER d'adopter le projet de budget primitif pour 2023 tel que mentionné ci-dessus.
- CHARGER le maire de procéder à son exécution.

Discussion :

Jacques MANGOLD souhaite apporter quelques explications sur ce budget primitif.

Il souligne tout d'abord que les dépenses d'équipement nouvelles inscrites dans ce document ont été étudiées et validées par l'ensemble du conseil municipal depuis de nombreux mois. De nombreux arbitrages ont été rendus, notamment au niveau du Programme Pluriannuel d'Investissements qui a été revu à la baisse, dans la cadre de la préparation budgétaire. Il remercie donc tous les conseillers pour ce travail et réaffirme sa volonté de faire voter ce budget pour le bien de la commune. Il souhaite vivement que celui-ci soit validé par les services de la Préfecture, dans le cadre du contrôle de légalité.

Yvon SIMON souhaite savoir si ce budget prévoit des créations de postes supplémentaires. Le maire lui répond que celui-ci ne prévoit aucun emploi budgétaire supplémentaire. Tous les postes vacants sont à ce jour pourvus.

**Décision du Conseil Municipal : Approuvé à l'unanimité**

1.13 – Budget primitif 2023 : Budget de Port Lazo

Le Conseil Municipal est appelé à examiner le projet de budget primitif de Port Lazo pour 2023.

**Section d'Exploitation**

**Dépenses : 38 920 €**

011 : Charges à caractère Général : 14 278 €

012 : Charges de Personnel et frais assimilés : 4 050 €

65 : Autres charges de gestion courante : 150 €

042 : Opération d'ordre de transfert entre sections : 11 000 €

023 : Virement à la section d'investissement : 9 442 €

**Recettes : 38 920 €**

70 : Vente de produits fabriqués, prestations de services : 22 600.49 €

002 : Résultat d'Exploitation reporté 2021 : 16 319.51 €



***Section d'Investissement :***

***Dépenses : 95 441.69 €***

20 : Immobilisations incorporelles : 12 930 €  
21 : Immobilisations corporelles : 68 881.69 €  
16 : Emprunt et dettes assimilées : 13 630 €

***Recettes : 95 441.69 €***

021 : Virement de la section d'exploitation : 9 442 €  
040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 11 000 €  
001 : Excédent d'investissement reporté : 52 655.69 €

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ce projet de budget primitif.

**Le Conseil Municipal**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2129 et L 1612 -2  
Vu l'avis du Conseil Portuaire du 17 février 2023.**

**Entendu l'exposé du Maire**

**Après délibération, à l'unanimité**

**DECIDE d'approuver le budget primitif de Port Lazo tel que mentionné ci-dessus.**

**CHARGE le maire de son exécution.**

**1.14 – Budget primitif 2023 : Lotissement Avel Mor**

Le Conseil Municipal est appelé à examiner le projet de budget primitif du lotissement communal Hent Glaz bis (Avel Mor) pour 2023.

**Section de Fonctionnement**

***Dépenses : 61 955.94 €***

011 : Charges à caractère Général : 0 €  
042 : Opération d'ordre de transfert entre sections : 24 811.86 €  
002 : Résultat reporté 2022 : 37 144.08 €

***Recettes 61 955.94 €***

70 : Produits des services, domaine, ventes diverses : 24 814.15 €  
75 : Autres produits de gestion courante : 37 141.79 €

**Section d'Investissement :**

***Dépenses : 24 811.86 €***

001 : solde d'exécution négatif reporté : 24 811.86€

***Recettes : 24 811.86 €***

040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : 24 811.86 €

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ce projet de budget primitif.

**Le Conseil Municipal**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2129 et L 1612 -2**

**Entendu l'exposé du Maire**

**Après délibération, à l'unanimité**

**DECIDE d'approuver le budget primitif du lotissement Hent Glaz bis (Avel Mor) tel que mentionné ci-dessus.**

**CHARGE le maire de son exécution.**

## **2 – RESSOURCES HUMAINES**

### **2.1 – Recrutement d'une apprentie**

La commune de Plouézec envisage d'accueillir au sein de ses services périscolaires une apprentie scolarisée au Lycée professionnel Kersa LA Salle à Ploubazlanec.

L'embauche de cet apprenti peut être subventionnée par l'Etat à hauteur de 6 000 € (pour 1 an).

Le rythme de cette alternance est de 3 semaines en entreprise et 1 semaine en formation (contrat de 35h/semaine).

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu le décret n° 2022 – 1714 du 29 décembre 2022 relatif à l'aide unique aux employeurs d'apprentis et à l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation**

**Entendu l'exposé du maire**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE de recruter un apprenti scolarisé au lycée professionnel Kersa La Salle de Ploubazlanec**

**AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier et à solliciter les aides financières correspondantes.**

### **2.2 – Renouvellement du contrat du Conseiller numérique**

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un conseiller numérique a été recruté par contrat en date du 28 et 31 mai 2021, pour une période de deux ans, renouvelable sur décision expresse dans la limite de 6 ans.

Cet emploi est financé intégralement par l'Etat dans le cadre du Plan de Relance pour l'économie mis en place pendant l'épidémie de COVID 19.

La convention de financement conclue avec l'Etat précise que le contrat de travail de l'agent prend fin avec la période de financement de l'Etat soit le 10 juin 2021

Le dispositif de financement a été prolongé par l'Etat pour une période de 3 années supplémentaires.

Pour les structures publiques, le montant de l'aide financière gouvernementale est progressive :

- Année 1 : 17 500 €
- Année 2 : 12 500 €
- Année 3 : 12 500 €

Le maire souhaite renouveler le contrat de travail du conseiller numérique pour une période de trois années supplémentaires tout en complétant ses missions par rapport à celles qu'il remplit aujourd'hui.

Les missions complémentaires sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- Communication (site internet – panneau lumineux – contribution au bulletin municipal)
- Ateliers numériques à l'ALSH
- Maintenance informatique de premier niveau

Un avenant doit donc être conclu à la convention de financement avec l'Etat et au contrat de travail du conseiller numérique.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier

### **Le Conseil municipal**

#### **Vu le code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu la convention de subvention au titre du dispositif conseiller numérique France Services en date du 16 juin 2021**

**Vu le contrat de travail conclu avec Monsieur Pierre WELLECAN, en date du 28 et 31 mai 2023**

**Entendu l'exposé du maire**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE de prolonger le dispositif Conseiller numérique France Services sur la commune pour une durée de trois ans à compter du 10 juin 2023**

**DECIDE de conclure un avenant à la convention de financement avec l'Etat**

**DECIDE de conclure un avenant au contrat de travail du conseiller numérique afin de prolonger celui-ci pour une période de trois années à compter du 10 juin 2023**

**AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.**

**S'ENGAGE à prévoir les crédits correspondants au budget de 2023.**

**AUTORISE le maire à solliciter un financement de l'Etat.**

Monsieur le Maire explique que l'article R 2313 -3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'état du personnel doit obligatoirement être annexé au document budgétaire de la collectivité.

Il présente par conséquent l'état du personnel communal employé au sein de la collectivité tel qu'il figure en annexe au document joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2129 et R 2313 -3

Entendu l'exposé du Maire

Après délibération, à l'unanimité

DECIDE d'approuver l'état du personnel communal tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

DIT que cet état sera annexé aux documents budgétaires de la commune.

## TABLEAU DES EFFECTIFS

Au 15.04.2023

		Budgétaire	Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectivement pourvu contractuel TC ou TNC	Poste Non pourvu
<b>Filière Administrative</b>					
<i>Grades créés dans la collectivité</i>					
Emplois de direction	Directeur général des services	1	TC		
Catégorie B	REDACTEUR PRINCIPAL 2 EME CLASSE	1	TC		
Catégorie C	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1	TC		1
Catégorie C	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE				
Catégorie C	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	6	TC		
Catégorie C	Conseiller numérique France services	1	TC	1	
	<b>TOTAL Filière administrative</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Filière technique</b>					
<i>Grades créés dans la collectivité</i>					
Catégorie A	Ingénieur Territorial	0			
Catégorie B	Technicien	1	TC		
Catégorie C	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	5	TC		
Catégorie C	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	3	TC		
Catégorie C	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	8	TC		
Catégorie C	Agent de Maîtrise	1	TC		
	Apprenti	1	TC	1	
	<b>Total filière technique</b>	<b>19</b>	<b>.18</b>	<b>1</b>	
<b>Filière médico-sociale</b>					
<i>Grades créés dans la collectivité</i>					
Catégorie C	ATSEM 1ERE CLASSE	2	TC		
Catégorie C	ATSEM 2EME CLASSE	2	TC		
	<b>Total filière médico-sociale</b>	<b>4</b>	<b>4</b>		
<b>Filière animation</b>					

<i>Grades créés dans la collectivité</i>					
Catégorie B	Animateur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC		
Catégorie C	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC		
Catégorie C	Adjoint d'animation	1	TC		1
Catégorie C	Adjoint d'animation	0.8	TNC 28H		0.8
	<b>Total filière animation</b>	<b>3.8</b>	<b>3.8</b>		
<i>Filière Police municipale</i>					
<i>Grade crée dans la collectivité</i>					
Catégorie C	<b>Brigadier Chef principal</b>	1	TC		
	<b>Total filière police municipale</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>37.8</b>	<b>35.8</b>	2	1.8

## 2.4 – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal afin de permettre divers avancements de grade ou nominations d'agents communaux, à savoir :

- Suppression d'un emploi d'ATSEM de 2<sup>ème</sup> classe et création d'un emploi d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> aout 2023
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial et création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et création d'un emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> aout 2023.
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 2 aout 2023.
- Suppression d'un emploi d'animateur territorial et création d'un emploi d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> mai 2023.
- Suppression d'un emploi d'adjoint territorial d'animation et création d'un emploi d'adjoint principal d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 22 mai 2023.
- Suppression d'un emploi de rédacteur territorial et création d'un emploi de rédacteur territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Le Conseil municipal est donc appelé délibérer sur ce dossier.

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

**VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale**

**Vu l'arrêté du maire du 9 décembre 2021 arrêtant les lignes directrices de gestion de la collectivité.**

**Vu la délibération du Conseil municipal du 8 mars 2021 fixant les ratios d'avancement de grade.**

**Vu le décret n° 2006 – 1691 relatif au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux**

**Vu le décret n° 92 – 850 du 28 aout 1992 portant statut particulier relatif au cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles**

**Vu le décret n° 2011 – 558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des animateurs territoriaux**

**Vu le décret n° 2006 – 1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation.**

**Vu le tableau des effectifs**

**Entendu l'exposé du maire**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE de modifier comme suit le tableau des effectifs du personnel communal**

- **Suppression d'un emploi d'ATSEM de 2<sup>ème</sup> classe et création d'un emploi d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> aout 2023**
- **Suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial et création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023**
- **Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et création d'un emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> aout 2023.**
- **Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 2 aout 2023.**
- **Suppression d'un emploi d'animateur territorial et création d'un emploi d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> mai 2023.**
- **Suppression d'un emploi d'adjoint territorial d'animation et création d'un emploi d'adjoint principal d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 22 mai 2023**
- **Suppression d'un emploi de rédacteur territorial et création d'un emploi de rédacteur territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.**

**DONNE tous pouvoirs au maire pour procéder à la nomination des agents concernés aux dates sus mentionnées.**

### **3 – URBANISME – CADRE DE VIE**

#### **3.1 – Cession d'un terrain communal : conclusion d'une promesse de vente**

Monsieur le maire rappelle que la commune envisage de procéder à une importante opération de rénovation urbaine sur l'ilot foncier libéré par l'ancien centre commercial Intermarché en Centre Bourg. Cette opération comprendra des logements, des services, des équipements publics ainsi que des commerces.

Dans le cadre de cette opération, il est prévu de transférer un commerce (boulangerie) actuellement implanté rue Cyrille Le Barbu vers l'ancien parking de la Place Armand Le Calvez, aujourd'hui déclassé du domaine public communal.

Il s'agit d'une parcelle de 604 m<sup>2</sup> qui sera cédée au commerçant intéressé au prix de 65 €/m<sup>2</sup> (estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 18 mai 2022) soit un prix de 39 260 €.

Par lettre du 14 mars 2023, celui-ci a donné son accord au maire sous conditions suspensives :

- Acceptation d'un prêt bancaire
- Obtention du permis de construire.

Le maire propose donc au conseil municipal de délibérer sur ce dossier.

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mai 2017 décidant de prononcer le déclassement du domaine public communal du parking public de la Place Armand Le Calvez et à son intégration dans le domaine privé communal, après désaffectation à l'usage du public.**

**Vu la lettre du maire à Monsieur Mathieu LAUDREN en date du 25 janvier 2023**

**Vu l'accord de l'intéressé, sous conditions suspensives, en date du 14 mars 2023**

**Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 18 mai 2022**

**Entendu l'exposé du maire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE de conclure une promesse de vente sous conditions suspensives avec Monsieur Mathieu LAUDREN, domicilié 24 ter Hent Porz Loas, relative à la vente d'un terrain communal de 604 m<sup>2</sup> (numérotation cadastrale en cours) correspondant à l'ancien parking de la Place Armand Le Calvez, aujourd'hui déclassé du domaine public communal.**

**FIXE le prix de vente à la somme de 39 260 €.**

**DIT que les frais d'acte seront mis à la charge de l'acquéreur**

**DIT que cette promesse de vente sera réitérée par acte authentique dès lors que les conditions suspensives auront été levées (prêt bancaire et obtention du permis de construire).**

**CHARGE la SAS Notaires de la Baie, représentée par Maitre Stéphane DROUIN, notaire à Paimpol, de la rédaction des actes à intervenir**

**AUTORISE le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dossier.**

**S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget.**

### 3.2 – Charte d'Engagement Ecowatt.

Monsieur le maire indique que le dispositif EcoWatt , porté par RTE et l'ADEME, est un dispositif citoyen qui permet aux français,, entreprises et collectivités d'adopter une consommation d'énergie responsable et de contribuer ainsi à assurer le bon approvisionnement de tous en électricité.

Une charte d'engagement est ainsi proposée aux collectivités.

Les engagements fixés par cette charte sont les suivants :

- Adopter les gestes efficaces pour réduire la consommation d'électricité pendant les heures d'alerte Ecowatt
- Agir de manière symbolique pour créer un effet d'entraînement.
- Agir auprès des citoyens et des écosystèmes du territoire
- Agir auprès des collaborateurs.

Le Bureau municipal, dans sa séance du 22 février 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

**Le Conseil municipal,**

**Vu le code Général des Collectivités Territoriales**

**CONSIDERANT la nécessité de tendre vers la sobriété énergétique**

**Considérant le plan d'actions communal instauré pour faire face aux augmentations des coûts de l'énergie**

**Entendu l'exposé du maire**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE d'adhérer à la Charte d'Engagement Ecowatt des collectivités et acteurs publics proposée par RTE et l'ADEME**

**AUTORISE le maire à la signer.**

3.3 – Parc photovoltaïque de Kéristan : demande de partenariat auprès de la SEM 22.

Monsieur le maire indique que la commune de Plouézec a pour projet la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancien terrain multisports de Kéristan.

La démarche initiale d'exploitation de ce projet a amené le maire à rencontrer trois entreprises susceptibles d'apporter les éléments nécessaires à l'élaboration d'un tel projet. Encouragé à poursuivre ce projet et informé des orientations prises par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, le maire a saisi le Président de ce Syndicat pour élaborer et consolider ce projet sous ses aspects juridiques, techniques et financiers.

Cette démarche préprojet de conseil et d'assistance paraît indispensable pour mener à bien ce projet dans un contexte de multiplicité des éléments à maîtriser car la commune de Plouézec ne dispose pas de l'ingénierie nécessaire pour la conseiller judicieusement.

Par courrier du 1er mars 2023, le maire a donc sollicité l'assistance du S.D.E. 22 sur ce dossier. Par courrier en date du 29 mars 2023, le Président du Syndicat suggère au maire de s'adresser à la SEM Energies 22 qui pourra proposer un partenariat, notamment via la mise en place d'une promesse de bail, pour lancer un appel à manifestation d'intérêt.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Discussion :

*Jacques MANGOLD apporte quelques explications sur ce projet. Ce site a été identifié par les services de l'Etat parmi les sites potentiels de parcs photovoltaïques. Par ailleurs, la loi d'accélération des énergies renouvelables, récemment votée, prévoit des dérogations possibles à la loi « Littoral » pour ce type de projet et le site de Kéristan en fait partie. A ce jour, la commune est à la recherche d'investisseurs potentiels et la SEM Energies 22 peut y contribuer.*

**Le Conseil municipal,**

**Vu le code Général des Collectivités territoriales**



**Vu la lettre du Président du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor en date du 29 mars 2023**

**Entendu l'exposé du maire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE de solliciter un partenariat avec la Société d'Économie Mixte Energies 22 en vue de la réalisation d'un parc photovoltaïque sur le site de Kéristan, notamment via la mise en place d'une promesse de bail**

**AUTORISE le maire à signer tous documents dans le cadre de la mise en œuvre de ce dossier.**

#### **4 – MUNICIPALITE**

##### **4.1 – Compte rendu de la délégation du maire**

Le maire rend compte au conseil des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

- Décision du 13.03.2023  
*Rédaction d'un mémoire en réponse devant le Tribunal administratif de Rennes par l'intermédiaire de Maître Pollastri, avocat au barreau de Saint Briec – Affaire Commune de Plouézec contre consorts BERTRAND GOSSELIN D'ERGOMAT*
- Décision du 7.03.2023 :  
*Acquisition de panneaux de signalisation circulation douce/vélos auprès de la société SELF SIGNAL SIGNALISATION – Cesson Sévigné – 35 510  
Montant : 2 601.51 € HT – 3 139.81 € TTC*
- Décision du 09.03.2023 :  
*Marché à procédure adaptée avec société AXIMUM INDUSTRIE -Brétigny Sur Orge ( 91 220)  
Objet : Signalisation routière horizontale.  
Montant : 3 087 €HT – 3 704.40 € TTC*
- Décision du 09.03.2023 :  
*Conclusion d'un marché de fournitures à procédure adaptée pour la fourniture de végétaux auprès de la société KABELIS SAS  
Montant : 2 975 € HT – 3 571.08 € ttc*
- Décision du 09.03.2023:  
*Conclusion d'un marché de fournitures à procédure adaptée pour la fourniture de végétaux auprès de la société KABELIS SAS  
Montant : 2 252 .90 € HT – 2 703.48 € TTC*
- Décision du 09.03.2023 :  
*Attestation d'engagement pour les aménagements préalables à l'installation de colonnes enterrées par Guingamp Paimpol Agglomération – Salle Ostrea – Route de la Gare*
- Décision du 09.03.2023 :  
*Attestation d'engagement pour les aménagements préalables à l'installation de colonnes enterrées sur le site de l'opération « Les Jardins du Centre »*
- Décision du 17 mars 2023 :  
*Fourniture et pliage de tole acier pour aménagements des espaces verts devant la mairie  
Entreprise METAL GOELO  
Montant : 1 053.33 e HT – 1 264 € TTC*

- Décision du :  
Renouvellement de l'adhésion au Syndicat Mixte VIGIPOL  
Montant : 1 134 €
- Décision du 6 mars 2023 :  
Convention de mise à disposition d'un terrain sur le site de Kéristan avec l'entreprise SA CARRIERES RAULT  
Objet : remise en état et sécurisation du site.  
Durée : 12 mois renouvelable de manière expresse.

**Décision du Conseil municipal : Le Conseil municipal prend acte**

4.2 – Adhésion à l'association des Maires Ruraux de France.

Le maire indique que L'association des Maires Ruraux de France sollicite la commune afin qu'elle adhère à cette association.

En adhérant, la commune de Plouézec :

- Intègre un réseau national de près de 10 000 communes.
- Bénéficie d'un accompagnement sur mesure (modèles de documents, conseils juridiques...)
- Milite en faveur de la commune et de la ruralité.
- Accède à de nombreux services : abonnement au journal mensuel « 36 000 communes », accès au site internet, lettre d'information, ingénierie (aide à la recherche de financements de projets) ...
- Cotisation : 56 €
- Abonnement 36 000 communes : 19 €

Le Bureau Municipal a émis un avis favorable à cette adhésion le 8 février 2023.

Le Conseil municipal est donc appelé à se positionner sur ce dossier.

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 février 2023**

**Entendu l'exposé du maire**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE d'adhérer à l'association des Maires Ruraux de France**

**AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.**

**S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget de 2023.**

**5 – SPORTS – VIE ASSOCIATIVE – ANIMATION - CULTURE**

5.1 – Subvention à Cités Unies France (Séisme en Turquie et en Syrie).

L'Association des Maires de France a publié récemment un communiqué afin de mobiliser les communes de France pour soutenir les populations de Turquie et de Syrie touchées par les récents tremblements de terre.

Un Fonds de solidarité a été créée via Cités Unies France.

Par ailleurs, un fonds de concours du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (FACECO) permet aux collectivités territoriales françaises d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires

L'AMF invite les collectivités qui le souhaitent à apporter leur contribution à ces opérations.

Le Bureau municipal a émis un avis favorable à l'unanimité le 22 février 2023.

**Le Conseil municipal,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**  
**Vu l'avis du Bureau municipal du 22 février 2023**  
**Entendu l'exposé du maire**  
**Après avoir délibéré, à l'unanimité**  
**DECIDE de votre une subvention d'un montant de 100 € au profit de Cités Unies France**  
**DONNE tous pouvoirs au maire pour la mise en œuvre de ce dossier.**

5.2 – Subvention exceptionnelle à l'association Gym Pour Tous

Le club de Gymnastique Gym Pour tous organise à la fin du mois d'avril une soirée salsa à la salle Ostrea. Afin de permettre à cette association de faire face aux frais inhérents à cette animation (SACEM – rémunération des artistes...) , le maire propose de lui verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 399.63 €.

Le budget total de cette animation est estimé à 2 980.10 €

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur ce dossier.

**Le Conseil municipal,**  
**Vu le code Général des Collectivités Territoriales**  
**Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par le club de Gym**  
**Après avoir délibéré, à l'unanimité**  
**DECIDE de verser au club de Gym de Plouézec une subvention exceptionnelle de 1 399.63 €.**

5.3 – Convention de partenariat avec le Conseil départemental en vue de l'adhésion au réseau Construire le numérique en Côtes d'Armor

Le Conseil départemental des Cotes d'Armor a constitué un réseau « Construire le numérique en Côtes d'Armor » qui a pour ambition de créer une communauté d'acteurs numériques costarmoricains pour lutter contre la fracture numérique en favorisant la coopération et le développement du numérique sur le territoire costarmoricain.

La démarche des portraits numériques de territoires et les appels à projets numériques successifs ont permis au conseil départemental de constituer ce réseau et l'élargir.

La réalisation d'actions concrètes de renforcement de l'offre de services, conseils et accompagnements ont pour objectif de favoriser une attractivité et un développement des territoires s'appuyant sur les ressources du numérique. Ce réseau à pour ambition d'accueillir de nouveaux membres et fédérer les actions numériques territoriales.

Il est proposé au Conseil municipal de conclure une convention avec le Conseil départemental des Cotes d'Armor afin d'adhérer à ce réseau départemental.

**Le Conseil municipal**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**  
**Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 8 mars 2023**  
**Entendu l'exposé du maire**  
**Après avoir délibéré, à l'unanimité**  
**DECIDE d'adhérer au réseau départemental Construire le numérique en Côtes d'Armor.**  
**DECIDE de conclure une convention avec le Conseil départemental des Cotes d'Armor en vue de cette adhésion.**  
**AUTORISE le maire à la signer.**

5.4 Convention avec le Conseil départemental relative à la mise à disposition de matériel numérique.

Le Conseil départemental des Cotes d'Armor a constitué un réseau « Construire le numérique en Cotes d'Armor » qui a pour ambition de créer une communauté d'acteurs numériques costarmoricains pour lutter contre la fracture numérique en favorisant la coopération et le développement du numérique sur le territoire costarmoricain.

L'accès à la numérithèque des Cotes d'Armor constitue l'une des offres de services du réseau. Elle permet aux membres du réseau d'emprunter gratuitement des équipements numériques et des fiches pratiques pour organiser des ateliers ou événements en lien avec le numérique.

La commune de Plouézec a conclu une convention de partenariat avec le Département afin d'adhérer au réseau Construire le numérique en Côtes d'Armor.

En conséquence, el Département met à la disposition de la commune les équipements numériques ainsi que des fiches pratiques associées.

Il convient de conclure une convention avec le Département en ce sens.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

**Le Conseil municipal**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 8 mars 2023**

**Entendu l'exposé du maire**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE de conclure avec le Département des Cotes d'Armor une convention de mise à disposition de matériel numérique.**

**AUTORISE le maire à la signer.**

## **6 – AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE – JEUNESSE**

6.1 – Programme WATTY à l'école : avenant à la convention conclue avec l'Education Nationale. Le maire indique qu'une convention a été conclue avec la société Eco CO2 pour la mise en place d'un programme de sensibilisation à la transition écologique WATTY, pour les années scolaires 2021 - 2022 et 2022 - 2023.

Il est proposé de prolonger ce dispositif pour l'année scolaire 2023 – 2024.

Le Budget (pour 4 classes) s'élève à 1 200 € HT – 1 440 € TTC.

Il convient par conséquent de conclure une nouvelle convention avec la société Eco CO2.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur ce dossier.

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu la convention conclue avec la société Eco CO2 pour les années scolaires 2021 – 2022 et 2022 – 2023**

**CONSIDERANT le souhait de prolonger ce dispositif pour l'année scolaire 2023 – 2024**

**Entendu l'exposé du maire**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE de conclure avec la société Eco CO2 une convention pour la mise en place d'un programme de sensibilisation à la transition écologique WATTY pour l'année scolaire 2023 – 2024**

**AUTORISE le maire à la signer.**

6.2 – Participation aux frais de scolarisation d’élèves scolarisés en classe ULIS à Paimpol

Par lettre du 17 mars 2023, le maire de Paimpol sollicite le versement, par la commune de Plouézec, d’une participation financière de 704 € par élève, relative à la scolarisation de 3 enfants domiciliés à Plouézec et inscrits en classe ULIS de l’école publique de Paimpol au titre de l’année scolaire 2022 – 2023, soit un total de 2 112 €.

Le Bureau municipal a émis un avis favorable à l’unanimité dans sa séance du 5 avril 2023.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

**Le Conseil municipal,**

**Vu le code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu la lettre du Maire de Paimpol en date du 17 mars 2023**

**Entendu l’exposé du maire**

**Après avoir délibéré, à l’unanimité**

**DECIDE de verser à la commune de Paimpol une somme de 2 112 € correspondant à la participation incombant à la commune de Plouézec au titre de la scolarisation, en classe ULIS de l’école publique de Paimpol de trois enfants domiciliés sur la commune, à raison de 704 € par enfant.**

## **7- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **7.1 - RENOVATION ENERGETIQUE DE L’ECOLE PUBLIQUE (MATERNELLE ET PRIMAIRE) - DEMANDES DE SUBVENTION**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune envisage la rénovation énergétique de l’école publique :

- L’école maternelle Le Roy en 2023 (opération évaluée à 545 655.33 € HT - 654 786.40 € TTC)
- L’école primaire Lefebvre en 2024 (travaux estimés à 268 200 € HT – 321 840 € TTC estimation SDE 22).

Ce projet peut faire l’objet d’un financement de la part du conseil régional de Bretagne, au titre du dispositif Bien Vivre partout en Bretagne (pré-accord de financement en date du 15 décembre 2022) pour un montant de 134 012 €.

Un dossier de demande de subvention doit cependant être déposé auprès de cette instance au plus tard le 30 avril 2023.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

**Le Conseil municipal,**

**Vu le code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la lettre du Président du Conseil régional de Bretagne en date du 15 décembre 2022**

**Vu le budget primitif pour 2023**

**Entendu l’exposé du Maire,**

**Après avoir délibéré, à l’unanimité**

- **APPROUVE le projet de rénovation énergétique de l’école publique de Plouézec (école maternelle Le Roy et école primaire Lefebvre), estimé à :**
  - **Ecole maternelle Le Roy : 545 655.33 € HT – 654 786.40 € TTC**
  - **Ecole primaire Lefebvre : 268 200 € HT – 321 840 € TTC**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cette opération tel qu'indiqué ci-dessous

<b>Plan de financement prévisionnel</b>					
RENOVATION ENERGETIQUE ECOLE PUBLIQUE MATERNELLE ET PRIMAIRE					
<b>Dépenses</b>		Recettes			
<b>HT</b>					
<b>Description des postes de dépenses</b>	<b>Montant (€)</b>	<b>Financier</b>	<b>Montant (€)</b>	<b>%</b>	<b>Obtenue/ Demandé + Date</b>
Travaux école maternelle Le Roy	484 331,30	<i>Région Bretagne</i>	134 012	15,89	pré accord du 15.12.22
Travaux école primaire Lefebvre	268 200	cd 22 (école Le Roy)	26 226	2,63	obtenue
Audit SDE	6 082	CD 22 (école Lefebvre)	16 200	1,92	
Maitrise d'œuvre école Le Roy	55 242,04	Etat (DSIL -école Le Roy)	64 297	7,62	obtenue
Maitrise d'œuvre école Lefebvre	29 502	Etat (DSIL -école Lefebvre)	42 912	5,08	
		Etat (DETR -école Le Roy)	107 940	12,79	obtenue
		Etat (DETR -école Lefebvre)	80 460	9,54	
		Autofinancement	37 1310,34	44,02	
<b>TOTAL</b>	<b>843 357,34</b>	<b>TOTAL</b>	<b>843 357,34</b>	<b>100</b>	

**AUTORISE** le maire à solliciter les financements correspondants auprès des organismes sus mentionnés

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 12 h 20.

Le Maire

Jacques MANGOLD

Le secrétaire de séance

Yvon SIMON